

- confirmation des modalités de l'enquête : dates, publicité, mise au point de l'arrêté, permanences (modifiées pour tenir compte des souhaits des élus), dossiers et registres papier, postes informatiques, accès internet et registre dématérialisé,
- Composition des dossiers de chaque objet de l'enquête.

Concernant ce dernier point, Mme Alarcon a informé les membres de la commission que la partie zonage d'assainissement ne ferait plus partie du dossier d'enquête publique unique. En effet, la MRAe a indiqué que ce dossier présentait des lacunes importantes sur le fond et indiqué qu'elle n'aurait pas le temps de répondre dans les délais impartis pour l'enquête publique unique. Aussi, la présidente de la communauté de communes, en accord avec la MRAe, a décidé de soustraire le zonage d'assainissement de l'enquête unique. Un courrier d'information sera envoyé au Tribunal Administratif, en même temps qu'une nouvelle demande de nomination de commissaire enquêteur.

La commission d'enquête a pris acte de ce retrait et a également informé le Tribunal Administratif de cette modification d'objet.

La commission d'enquête a souhaité « visiter » l'ensemble des 37 OAP pour se faire une idée plus approfondie de ces secteurs. Ces visites ont eu lieu les 24 mars, 16 avril et 7 mai 2025.

23 – PUBLICITE

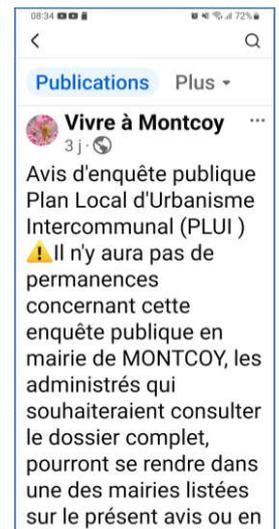
Annonces légales :

- Dans le Journal de Saône-et-Loire dans ses éditions des 18 avril 2025 (numérique) et 8 mai 2025 (papier)
- Dans l'exploitant agricole : éditions des 18 avril 2025 (numérique) et 9 mai 2025 (papier).

Outre l'affichage obligatoire, la collectivité a largement informé et publié sur l'enquête publique comme le montrent les photos et le tableau ci-dessous. La CCSDB a fait une relance par SMS et courriels une semaine avant la fin de l'enquête. Les communes dotées d'un site internet ont pratiquement informé leurs administrés.



	affichage	intra-muros	internet	Réseaux sociaux	panneaux lumineux
CC Saône Doubs Bresse	1	X	X		
Allériot	5				
Bey	4	X			
Bragny-sur-Saône	1				
Charnay-lès-Chalon	1				
Clux-Villeneuve	3				
Damerey	2				
Écuelles	1		X		
Guerfand	2	X		Facebook	
Les Bordes	2				
Longepierre	1 A2 et 5 A3		mail aux habitants		
Mont les Seurre	1				
Montcoy	3		X	Facebook	
Navilly	1	X		Facebook	
Palleau	2	X			
Pontoux	5	X			
St-Didier-en-Bresse	?				
St-Gervais-en-Vallière	1	X		Facebook	
St-Martin-en-Bresse	5		X		1
St-Martin-en-Gâtinois	1	X			
St-Maurice-en-Rivière	3	X	X		
Saunières	1	X			
Sermesse	2	X	X		
Toutenant	2				
Verdun-Ciel	1	X	X		
Verjux	1				
Villegaudin	2				



24 - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée du **7 mai 2025 à 9h** au **11 juin 2025 à 12h**, soit durant **36 jours** consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier :

- en version papier, à l'adresse et aux horaires habituels d'ouverture sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :
 - o dans les communes de Verdun-Ciel et Saint-Martin-en-Bresse
 - o au siège au siège de la CCSDB
- en version numérique :
 - o sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

- sur le site internet de la CCSDB à l'adresse suivante : <https://www.saonedoubsbresse.fr> cette version étant téléchargeable
- sur un poste informatique dédié dans les 14 lieux d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations et contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les 14 registres papier tenus à disposition du public dans les lieux de permanence
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6220>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6220@registre-dematerialise.fr
- auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences
- par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la présidente de la commission d'enquête
Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
24, rue de Beaune – 71350 VERDUN-SUR-LE-DOUBS

Le personnel municipal de chaque commune a été informé de la nécessité de bien guider le public dans ses demandes concernant la consultation du dossier d'enquête et des modalités d'enregistrement de ses observation et propositions.

Conformément à la demande des élus et à l'arrêté d'ouverture d'enquête **30 permanences** ont été assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs selon le calendrier ci-dessous :

Date	Lieu	Horaires <i>*(dépassement)</i>	Nbre de personnes reçues	Nbre de contributions sur le registre papier	Nbre de contributions sur le registre dématérialisé	Nbre de courriers reçus
7/05/2025	CCSDB	9H – 12H	12	2		2
12/05/2025	Guerfand	9h – 12h	4		1	
	Bragny- s/Saône	16h – 19h	11		4	
	Bey	16h30 – 19h *1h	24			1
14/05/2025	Allériot	9h – 12h *1/2 h	11	3	4	
14/05/2025	St-Didier-en-B	10h – 12h30	1	1		
15/05/2025	St-Martin-en-B	9h – 12h	15	11		1
	Clux-Villeneuve	10h – 12h30	7		3	
	Pontoux	15h – 17h30 *1/2 h	10		3	
16/05/2025	Verdun-Ciel	9h – 12h	4	2		
	Navilly	15h – 17h30 *1/2 h	4		1	
20/05/2025	St-Gervais-en-V	9h – 12h	12	5		
	Ecuelles	14h – 17h	8	1		
22/05/2025	Clux-Villeneuve	10h – 12h30	5	1	1	
	Toutenant	15h – 18h	3		5	
24/05/2025	CCSDB	9h – 12h	5	3		
26/05/2025	St-Martin-en-B	9h – 12h	16	2	4	
	Allériot	15h – 18h *1/2h	9			
28/05/2025	St-Didier-en-B	10h – 12h30	2		1	

2/06/2025	Verdun-Ciel	9h – 12h	5	2		
	Bey	16h30 – 19h	10	2	2	
5/06/2025	Ecuelles	9h – 12h	6		1	1
	Toutenant	15h – 18h	6	1		1
	Bragny-sur-Saône	16h – 18h30	9	2		2
6/06/2025	Guerfand	9h – 12h	3	1		
	Navilly	15h – 17h30 *1/2h	9	2		
7/06/2025	St-Martin-en-B	8h30 – 11h30	13	2	1	1
10/06/2025	Pontoux	10h – 12h30	4	3		
10/06/2025	St-Gervais-en-V	14h – 16h30	8		5	
11/06/2025	CCSDB	9h – 12h	4	2	1	
			240	48	41	8

Au total, **240 personnes** se sont présentées aux permanences des commissaires enquêteurs.

25 – CLIMAT DE L'ENQUETE ET ACCUEIL DU PUBLIC

Cette enquête publique unique s'est clôturée le 11 juin 2025 à 12h avec une participation soutenue du public tout au long de l'enquête.

Celle-ci s'est déroulée dans les meilleures conditions grâce à la grande disponibilité des services concernés de la CCSDB et à la qualité de l'accueil qui nous a été réservé dans les communes où nous avons assuré les permanences.

L'afflux du public ayant été particulièrement important dans les communes de Bey, Allériot, Pontoux et Navilly, (6 permanences concernées et identifiées par * dans le tableau ci-dessus), a entraîné un dépassement de la plage horaire initialement prévue de façon à recevoir l'ensemble des personnes qui s'étaient déplacées. Malgré cet afflux et un temps d'attente relativement long, aucun incident n'a été signalé au cours de l'ensemble des permanences.

Certaines personnes étant peu familières de l'informatique, la possibilité de noter les observations sur les registres papier a été appréciée.

Les documents ou observations déposés dans les mairies de permanences (registres papier ou courriers), ont été rapatriés par internet, via les secrétaires de communes et Mme Alarcon, au siège de l'enquête, afin d'être transcrites sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais par la société Préambules.

26 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Dès la fin de l'enquête publique le 11 juin 2025 à 12h, le registre dématérialisé a été immédiatement clos et rendu inactif. Les 14 registres papiers ont récupérés et clos par la présidente de la commission le jour même.

27 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le **18 juin 2025 à 10h**, soit dans le délai réglementaire de 8 jours, la commission d'enquête a remis à la communauté de communes Saône Doubs Bresse son Procès-verbal de synthèse des observations recueillies en présence de Mme la présidente, la vice-présidente et de 2 délégués de la commission en charge de l'aménagement du territoire, assistés de Mme Alarcon.

Le bilan quantitatif des observations recueillies au cours de l'enquête se décompose en :

- 155 contributions déposées sur le registre dématérialisé
- 51 contributions déposées sur les registres papier
- 10 courriers déposés
- 3 emails reçus

Soit un **total de 219 observations** dont **18 doublons** comptabilisés. Sur l'ensemble de ces observations **9** concernent l'abrogation des 12 cartes communales et **4** l'instauration des 2 PDA. Aucune modération n'a été nécessaire.

28 – REPONSE DU MAITRE-D'OUVRAGE

La réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse a été reçue le 2 juillet 2025.

Les réponses du Maître d'ouvrage sont directement intégrées aux paragraphes 41 (réponses au PPA), 42 (réponses aux communes) 43 PDA et 52 (contributions du public) du présent rapport.

3 –RESUME DES PIECES DU DOSSIER

Ce dossier d'enquête publique unique se compose de 4 dossiers correspondant aux 4 objets de cette procédure, dont les différentes pièces sont résumées ci-après.

L'analyse de ces pièces, tant sur la forme que sur le fond figure dans le document « Conclusions et avis sur le PLUi » au chapitre 3 : le dossier d'enquête - forces et faiblesses.

Les erreurs matérielles, les erreurs de rédaction, les fautes de grammaire et les « coquilles » figurent dans le chapitre « 6 – relecture du dossier » du présent rapport.

31 – LE PLUI

31.1 – LE RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

TOME 1 – 1a- Diagnostic socio-économique et paysager (106 pages)

Ce diagnostic repose sur l'analyse des 5 thèmes suivants :

1- Paysage et patrimoine

1-1 La structure paysagère

Selon le SCoT, le paysage de la CCSDB s'articule autour de 3 unités paysagères : au centre le « Val de Saône et la confluence avec le Doubs » vallée alluviale de grandes cultures, à l'ouest le « terroir du chalonnais » au relief plus prononcé marqués par les cultures et les grands boisements de feuillus et à l'est la « Bresse chalonnaise » avec son paysage de bocage. L'eau est omniprésente, et au-delà des grands cours d'eau qui structurent le paysage, on trouve de nombreux éléments plus ponctuels (mares, étangs, digues, ponts...).

Les enjeux concernent la préservation et la mise en valeur de ces richesses paysagères, des éléments de patrimoine ainsi que des vues sur le grand paysage.

1-2 Les valeurs paysagères

Elles sont de différents types, la valeur pittoresque (châteaux, éléments singuliers), la valeur locale (éléments de patrimoine bâti, espaces naturels), la valeur panoramique (vues) mais aussi de façon négative la valeur dépréciante (absence de traitement d'une entrée de ville, présence d'éléments incongrus...).